

Résolution 1820 (2008) du Conseil de Sécurité des Nations Unies

Toutes formes de violences sexuelles à l'égard des femmes est une menace pour la paix et la sécurité internationale

La résolution 1820, adoptée le 19 juin 2008, reconnaît que l'utilisation des violences sexuelles comme tactique de guerre est une question de paix et de sécurité internationale. La résolution constate que les violences sexuelles systématiques et répandues peuvent aggraver les conflits armés, constituer une menace pour la paix et la sécurité internationale et avoir un impact sur la réconciliation, le développement et la paix durable. Les violences sexuelles posent de sérieux problèmes physiques, psychologiques et de santé aux victimes, et ont des conséquences sociales directes sur les communautés et la société toute entière.

La résolution réaffirme l'engagement politique du Conseil de Sécurité à protéger les femmes et les filles contre les violences sexuelles durant les conflits armés et réaffirme son intention d'envisager des sanctions ciblées à l'égard des auteurs.

Les principales mesures d'application, comprennent :

- L'intensification et la diffusion à grande échelle des messages de sensibilisation et le renforcement des capacités institutionnelles à travers des formations avant le déploiement et à l'intérieur des missions ciblant les militaires nationaux et les forces de police
- Une Surveillance étroite de la situation de droits humains dans des pays spécifiques ;
- Traduction des acteurs de violences sexuelles devant les tribunaux

La résolution 1820 invite avec urgence les Etats membres et le Système des Nations Unies à renforcer leur efforts en développant des mécanismes pouvant assurer une meilleure protection contre les actes de violence sexuelle et faciliter la pleine participation des femmes aux prises de décisions, au renforcement des capacités et à la formation.

Impunité: Au niveau pays, les Etats devront établir des régimes de sanctions et également envisager d'imposer des mesures de sanctions à l'encontre des factions antagonistes qui commettent des viols et toutes les autres formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Les Etats membres sont également invités à déployer du personnel militaire féminin, y compris du personnel doté d'expertise en matière de violences sexuelles. Au niveau de NU, la politique de tolérance zéro contre l'exploitation sexuelle par le personnel de NU devra être également renforcée et les troupes des pays contributeurs ainsi que la police devront assumer la pleine responsabilité en cas d'infraction par leur personnel.

Le Conseil de sécurité se tient prêt à adopter des résolutions appropriées traitant des violences sexuelles et particulièrement dans le département des opérations de maintien de la paix (DPKO), qui prendra la tête pour soutenir l'exécution de la résolution dans les pays où les soldats de la paix de l'ONU sont déployés. Les missions de maintien de la paix ont pour mandat de protéger les civils, elles devront maintenant inclure la protection des femmes et des enfants face à toutes les formes de violence dans leur plan d'exécution et dans le reportage des situations pendant les conflits.

Violence sexuelle basée sur le genre - cadre international

- La **quatrième Convention de Genève de 1949** sur la protection des civiles en temps de guerre énonce que les « femmes seront particulièrement protégées contre n'importe quelle attaque allant à l'encontre de leur honneur, en particulier les viols, la prostitution imposée, ou n'importe quelle autre forme d'actes indécents. »
- La **Déclaration de l'Assemblée Générale de 1974** sur la protection des femmes et des enfants dans les conflits armés, était la première reconnaissance par le Système de NU sur la nécessité de traiter des menaces spécifiques proférées contre les femmes lors des conflits armés.
- La **Déclaration de l'Assemblée générale de 1993** sur l'élimination de toutes formes de violences à l'égard des femmes condamne toute formes de violence contre les femmes y compris les violences sexuelles.
- La **Déclaration et la Plate Forme d'Action de Beijing en 1995** à l'issue de la quatrième conférence sur les femmes a reconnu que les violences faites aux femmes comprennent le viol, l'esclavage sexuel et les grossesses forcées et constituent un obstacle à l'égalité, au développement et à la paix.
- **Le statut du Tribunal Pénal international de Rome de 1998** considère le viol systématique comme un crime de guerre et un crime contre l'humanité, et dans certaines circonstances comme un acte de génocide. En 1993 et 1994, les viols et les violences sexuelles ont été spécifiquement codifiés pour la première fois comme des crimes reconnaissables et indépendants dans les statuts des tribunaux criminels internationaux pour l'ex-Yougoslavie (ICTY) et pour le Rwanda (ICTR). Ces deux instruments internationaux serviront dorénavant de base pour sanctionner les crimes de viol et les violences sexuelles.
- **La résolution 1325 en 2000**, est la première résolution votée par le Conseil de sécurité qui adresse spécifiquement l'impact de la guerre sur les femmes, la contribution des femmes à la résolution des conflits et la recherche d'une paix durable.
- **En 2002**, le Secrétaire général des NU a inclus la question des femmes, de la paix et de la sécurité dans une étude sur l'impact des conflits armés sur les femmes et les filles, le rôle des femmes dans la reconstruction de la paix et la dimension genre dans le processus de paix et dans la résolution des conflits armés. L'étude inclut des recommandations pour des actions concrètes afin d'assurer une plus grande attention à la perspective genre dans tous les domaines.
- **En juillet 2005, la résolution 1612** de SCNU, a identifié six sérieuses violations des droits des jeunes filles vivant dans des situations de conflit. La résolution porte sur la surveillance, le reportage et la sanction des contrevenants, en particulier en cas de viol et de tout autres abus sexuel grave sur les enfants.
- le premier **système de groupe de NU contre les violences sexuelles en conflit** a été constitué en avril 2007, répondant aux appels des groupes de femmes, les survivants de viol et les O.N.G. L'initiative rassemble des experts de 12 entités de NU pour aider à arrêter le viol et autres crimes sexuels dans les pays déchirés par les conflits.
- **En mars 2008**, le Secrétaire Général a lancé une **campagne globale pour lutter contre les violences faites aux femmes**, y compris les violences sexuelles en conflit armé.